

# ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

## (*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes  
N ° 08 / Août 2018



### **Le mot de la Présidente**

**L**es Assises des Outre-mer auront accompagné le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Elles avaient vocation à mettre les populations et le milieu associatif au cœur du dénouement de leurs attentes spécifiques. La loi du 18 novembre 2016, sur la réforme de la justice dite *loi J21*, a ouvert de nouveaux outils juridiques comme l'action de groupe et l'action en reconnaissance de droits, et le temps aurait pu être venu de les mettre aussi à contribution...

Dans les DOM, le droit à l'environnement s'applique pleinement avec des adaptations rendues nécessaires par les contraintes ou les potentialités climatiques ou structurelles du territoire. En résulte-t-il une meilleure gestion du risque cyclonique ?

Les phénomènes récurrents aux Antilles – la Guadeloupe et la Martinique – le *chlordécone*, les *sargasses* et, singulièrement en ce qui concerne la Guadeloupe, les problèmes relatifs à la *gestion de l'eau*, auront manifestement couvert l'actualité de ces derniers mois. Ce sont ces dossiers qui nous interpellent et sur lesquels des partenariats de forces juridico-politiques internes et venant de l'extérieur doivent se construire.

Dans ce contexte et déjà dotés d'une charte de l'environnement destinée à se forger avec le temps, on peut se demander si inscrire le climat et la biodiversité dans l'article 1 de la Constitution apporterait plus d'avancée pour les territoires insulaires ?

Témoins directs des problèmes environnementaux de ces territoires, veillons à nous associer aux forces représentatives locales, nationales, européennes et internationales, afin d'avancer sûrement dans ce qu'il sera toujours possible d'y accomplir, sur des bases naturellement démontrées.

Nadège Damoiseau



### **Sommaire**

- Tribune : <i>De la nécessité d'adapter le droit à la réalité outre-mer : l'exemple du système d'alerte cyclonique à La Réunion</i> (L. Peyen).....	p. 2
- Chronique : <i>Les députés inscrivent climat et biodiversité à l'article 1 de la Constitution</i> (Simon Roger et Alexandre Lemarié).....	p. 5
- Actualités – Travaux et Publications .....	p. 6
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence.....	p. 7
- Activités de la SFDE et de la Section – Manifestations – Colloques.....	p. 11
- Point de vue caribéen : <i>Actualités environnementales dans la Caraïbes</i> .....	p. 12
(J. Jos-Pélagé).....	

## De la nécessité d'adapter le droit à la réalité outre-mer : l'exemple du système d'alerte cyclonique à La Réunion

**I**l n'est point faute de le dire encore : le droit de l'environnement doit être adapté outre-mer (v. E. Naim-Gesbert, « Où est le droit de l'environnement outre-mer ? », *RJE*, 1/2018, p. 5-8). À la Réunion, quelques événements climatiques récents sont venus rappeler cet impératif, mettant en exergue les failles du système d'alerte cyclonique en vigueur.

Trois cyclones ont substantiellement impacté l'île en ce début d'année 2018 : Berguitta en janvier, Dumazile en mars, et Fakir en avril. Le territoire fut marqué de bien des façons, que l'on songe à l'état des cultures ou encore à l'état déplorable de parties du réseau routier après leur passage. Si de tels phénomènes ne sont pas inhabituels à ces moments de l'année – la saison cyclonique s'étendant traditionnellement de novembre à avril -, il est possible d'être interpellé par certaines réalités, « révélées » clairement et parfois brutalement durant cette période : les effets délétères de l'urbanisation par exemple – sur lesquels l'on ne s'appesantira pas – et, surtout, la façon de gérer le risque cyclonique.

En la matière, il est nécessaire de se référer à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (*JORF* n° 190 du 17 août 2004, p. 14626, texte n° 3), qui fixe les orientations de la politique de sécurité civile. Ces dernières se mettent en œuvre à deux niveaux : national et départemental (v. annexe de la loi). Aussi le dispositif est-il consolidé par un certain nombre de textes, ce qui aboutit à l'élaboration, pour La Réunion, et s'agissant spécifiquement du risque cyclonique, d'un dispositif ORSEC départemental spécifique aux cyclones, validé par l'arrêté préfectoral n° 5179 du 3 décembre 2014 portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « cyclones ».

Le système comporte quatre stades d'alerte, graduels, déclenchés en fonction de la gravité de danger : pré-alerte cyclonique (appel à la vigilance), alerte orange cyclonique (continuité de la vie économique, interdiction de sortir de chez soi jusqu'à nouvel ordre) et,

enfin, phase de sauvegarde cyclonique (phase de prudence post-événement). Si cette structuration paraît logique, ses conditions de mise en œuvre méritent une attention particulière car, quel que soit le phénomène en cause – Berguitta, Dumazile ou Fakir -, c'est l'alerte orange cyclonique qui fut au plus déclenché. Le non-déclenchement de l'alerte rouge cyclonique, au regard des conditions climatiques de certaines parties de l'île, interrogea l'action de l'autorité préfectorale, compétente en la matière.

Son (in)action était vraisemblablement justifiée par les conditions requises par le système d'alerte pour passer d'un stade d'alerte à un autre. L'alerte rouge cyclonique signifie que le danger cyclonique est imminent, c'est-à-dire, pour reprendre la lettre du texte en question, que « la tempête ou le cyclone affectera l'île ou sa périphérie immédiate dans les heures qui suivent avec « l'apparition des conditions cycloniques, soit des vents moyens supérieurs à 118 km/h avec des rafales excédant les 150 km/h ». Pour le préfet de La Réunion, la formulation est exclusive : les « conditions cycloniques » ne renvoient qu'à la force des vents, qu'importent les autres conditions (pluies, etc...). Puisque les phénomènes en cause n'atteignaient pas ce seuil, il ne lui était pas possible de déclencher l'alerte rouge cyclonique. Cette lecture restrictive du texte révèle deux problèmes au moins.

S'agissant des critères à prendre en compte pour le déclenchement de l'alerte rouge, il est douteux que seule la force du vent importe au vu de la complexité de ces événements météorologiques. Dans les faits, les pluies diluviennes furent à l'origine de bon nombre de perturbations et de dégâts. La prise en compte d'un seul aspect de ces événements climatiques occulte tous ses autres aspects et néglige donc les aspects y afférents. À l'heure où l'on parle de plus en plus de la nécessité de « s'adapter aux changements climatiques », l'on ne peut que s'étonner d'une pareille position. Une meilleure gestion du risque cyclonique exige d'étendre ces critères pour prendre en compte, par exemple, les

pluies, et peut-être même la succession des phénomènes (l'environnement étant plus fragile après chaque passage de cyclone...).

S'agissant du périmètre de l'alerte, l'approche départementale ne paraît pas tout à fait opportune pour une adaptation du droit aux faits. Il y avait des différences notables entre les différentes zones de l'île durant le passage de ces phénomènes. L'approche étant globale à l'échelle du territoire, les possibilités d'adaptation à certaines parties du territoire demeurent restreintes, même s'il est vrai qu'en pratique, il est difficile d'imaginer couper l'île en deux, trois ou quatre. Les vulnérabilités étant multiples, une telle approche est pourtant absolument nécessaire.

Il importe toutefois de tempérer le propos par trois considérations.

Il est tout à fait compréhensible que l'autorité publique prenne le temps de la réflexion pour le déclenchement de l'alerte rouge cyclonique, surtout au vu de ses implications : la vie – économique notamment – de tout ou partie du territoire ne peut être sacrifiée sur l'autel de la peur. L'autorité publique joue ici un rôle d'arbitrage entre plusieurs intérêts et l'on a de peine à concevoir toute la difficulté de la tâche.

D'ailleurs, d'autres moyens existent pour protéger l'ordre public. Le préfet dispose, en parallèle de la possibilité d'actionner le dispositif ORSEC départemental, d'un pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L. 2215-1) qui lui permet de prendre des mesures sur tout ou parties du territoire, et indépendamment du déclenchement de l'alerte rouge cyclonique. Encore faut-il qu'il en fasse

usage, ce qui ne fut pas le cas en ce début d'année, alors même qu'il « déconseilla » les déplacements en raison des risques... Les maires disposent également de manœuvres au titre de leur pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L. 2212-2).

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les autres dispositifs qui existent en ce qui concerne les « événements météorologiques dangereux » - fortes pluies, orages, vents forts, fortes houles – (arrêté préfectoral n° 2243 du 26 novembre 2013 portant approbation et application des dispositions ORSEC spécifiques relatives aux événements météorologiques dangereux), mais dont les effets diffèrent substantiellement du dispositif consacré aux cyclones.

Il apparaît qu'une refonte du système d'alerte cyclonique est nécessaire, et c'est ce qui justifie que des discussions aient été engagées pour une réforme prochaine. Il importe de prendre en compte la réalité outre-mer dans l'élaboration des règles juridiques applicables en la matière, au risque d'une inadaptation manifeste du droit au réel. Car une règle juridique ne peut convenir à toute société, à tout lieu et à tout environnement. C'est même l'une des exigences élémentaires de la théorie des climats.

Loïc PEYEN

Docteur en droit public

Université de la Réunion

Membre de la SFDE Section Caraïbes



## Les députés inscrivent climat et biodiversité à l'article 1 de la Constitution

*L'amendement adopté en commission des lois, sera soumis à l'Assemblée à partir du 10 juillet*

**C**et objectif semblait hors d'atteinte il y a encore quelques semaines. Les députés ont pourtant inscrit, mercredi 27 juin, la préservation de l'environnement, dont la protection de la biodiversité et l'action contre le réchauffement climatique, dans l'article premier de la Constitution. Ils ont pris cette décision lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle en commission des lois à l'Assemblée nationale, en adoptant un amendement du rapporteur général et chef de file des élus La République en marche (LRM), Richard Ferrand.

La France « *agit pour la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et contre les changements climatiques* ». Ainsi s'écrira l'article 1 de la Loi fondamentale si l'amendement est revoté lors son examen dans l'Hémicycle à partir du 10 juillet, et si la révision constitutionnelle voulue par le chef de l'Etat parvient à son terme.

Cette reconnaissance de l'enjeu environnemental est une victoire politique pour Nicolas Hulot, après plusieurs arbitrages perdus. Le 20 juin, le ministre de la transition écologique et solidaire s'était félicité de la volonté de l'exécutif de faire figurer « *environnement, climat et biodiversité* » dans l'article premier de la Constitution, et non dans l'article 34, comme l'avait proposé le premier ministre en avril.

### Seuls quelques élus LR opposés

Le député (Maine-et-Loire, LRM) Matthieu Orphelin, proche de Nicolas Hulot, a salué mercredi soir « *une véritable avancée (...) qui va donner à ces enjeux la place majeure et impérative qu'ils méritent dans notre République* ». Plusieurs ONG se sont félicitées, elles aussi, du vote de la commission des lois. « *Cette décision permettra à l'environnement, au climat et à la biodiversité de peser davantage dans la balance qu'opère le juge constitutionnel*

*entre les différents principes inscrits dans la Constitution, tels que la liberté d'entreprendre ou le droit de propriété* » a réagi le WWF dans un communiqué de presse.

Seuls quelques élus LR se sont opposés à cette mesure. Des députés de gauche auraient souhaité, pour leur part, aller plus loin. L'ex-ministre de l'écologie Delphine Batho (Deux-Sèvres, non-inscrite) a estimé que le verbe « assure » aurait été préférable à « agit », au motif que le premier aurait une portée juridique plus forte.

Elle a plaidé aussi pour que soit inscrit dans l'article 1 le principe de « *non-régression* », comme le suggère la formulation préconisée par Nicolas Hulot. Jeudi 21 juin, le n° 3 du gouvernement avait détaillé sur France Info le texte qu'il espérait voir rédigé à l'article premier, qui démarrerait par ces mots : « *La République assure un niveau de protection élevé de l'environnement et en constante progression* ».

« *Cette constitutionnalisation du principe de non-régression n'apparaît pas dans l'amendement voté mercredi* », observe le juriste Laurent Neyret. Son ajout aurait pourtant été judicieux puisque ce principe, assez récent dans le droit de l'environnement ne figure pas dans la charte de l'environnement, promulguée en 2005.

Pour autant, le texte du 27 juin « *permet d'avoir confiance dans l'ambition du gouvernement d'inscrire le devoir de protection de l'environnement à l'article 1 de la Constitution, estime le professeur de droit à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, même si les détails de la formulation donneront certainement lieu à des ajustements* »

Simon ROGER et Alexandre LEMARIE  
*Le Monde, 08/06/2018*

# ACTUALITES

## Travaux et publications



### Etudes et publications

[www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

Réunion du comité de pilotage local Chlordécone,  
26 juin 2018 (Publication 18/07/18)

- ❖ **Annexe 1** - Bilan communication-cartographie. *Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)*
- ❖ **Annexe 2** - Résultats des plans de surveillance et de contrôle (*DIECCTTE*)
- ❖ **Annexe 3** - Actions prévues pour 2018, *DAAF*
- ❖ **Annexe 4** - Qualité des eaux de consommation, *Agence régionale de Santé (ARS)*
- ❖ **Annexe 5** - Information et accompagnement des auto-consommateurs, *Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)*.

### Thèse

*Adhérents Section*

**K. Bouroubat**

« La construction durable : étude juridique comparative Maroc-France », sous la direction de N. Reboul-Maupin, soutenue le 5 décembre 2016, Université Paris-Saclay.

### Distinction

*SFDE*

Cérémonie pour la remise des Mélanges en hommage au Professeur Jean-Marie BRETON, « *Itinéraires du droit et terres des hommes* ».

Université Cheikh Anta Diop (Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Dakar), 11 juillet 2018.

### Ouvrages

**J-M Breton**

« *Mémentos LMD : Droit du Tourisme* » », Paris, Gualino, 05/2018, 340 p.

**J-M. Torre-Schaub, C. Cournil, S. Lavorel et M. Moliner-Dubost**

« *Quel(s) droit pour les changements climatiques* », Paris, Mare & Martin, « Collection de l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne » 05/2018, 374 p.

**B. Drobenko**

« *Introduction au droit de l'eau* (2<sup>ème</sup> édition) », Paris, Johanet, 05/2018, 392 p.

**F. Labelle et D. Thierry**

« *Droit des sites et sols pollués. Bilans et perspectives* », Paris, Harmattan, 05/2018, 292 p.

**C. Huglo**

« *Le contentieux climatique : une révolution judiciaire mondiale* », Bruxelles, Bruylant, « Développement durable », 395 p.



# Communication

## Libre opinion, publiée sur le blog des Assises des Outre-mer

### POUR UN RENOUVEAU DU TOURISME EN MARTINIQUE

« Quant à moi, je réfléchis à cette activité économique de l'on nomme « Tourisme » et que nous appelons de nos vœux, je me pose une question qui ne me quitte jamais. Même si à la Martinique le soleil et la mer, les champs de canne à sucre, les jardins fantastiques, le parc régional fabuleux, n'ont rien à envier aux autres îles de l'Arc Caribéen. Je crois sincèrement que nous sommes en capacité d'avoir des programmes de visite différents, intenses et riches. Ici, le visiteur n'as pas d'autres choix que d'aimer notre pays qui surprend par sa particularité de marier l'inconciliable, sa beauté et le péché originel de l'esclavage. La réalité martiniquaise fascine, bouleverse et captive, non pas par des musées fascinants, ni en ruines grandioses, mais quelque chose, comme dirait l'autre, qui de l'ordre évident ne déplacera rien, mais qui laisse découvrir la beauté de l'humanité... »

*blog-assisesdesoutremer.fr*, 10 mars 2018, Nady Audry (Martinique)



## VEILLE EVENEMENTIELLE ET JURIDIQUE

### Documents

#### ECHOUAGES DE SARGASSES EN GUADELOUPE

*D*ans le cadre du traitement des sargasses l'agence de santé tient à rappeler les différentes actions de surveillance mises en place et les recommandations formulées.

A ce jour, une cinquantaine de sites, particulièrement touchés par des échouages importants d'algues, font l'objet, par les agents de l'agence de santé, d'une surveillance régulière. Les mesures sont hebdomadaires, voire quotidiennes, pour le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>), gaz provenant de la décomposition des sargasses.

Le protocole de mesure est strict et normé. Les relevés sont réalisés à partir d'un appareil portatif de marque de marque « Dragër » sur une durée de 15 minutes à 5 mètres des échouages. La valeur retenue est la plus élevée. En fonction de la nature des signalements et des mesures observées, des relevés sont aussi pratiqués sur 8h ou 24h. Des mesures dans les écoles ou dans les maisons proches des échouages sont également réalisées afin

d'évaluer la dispersion des gaz au-delà de 5 mètres.

Une station de mesure permet, de plus, de réaliser des relevés en continu de l'H<sub>2</sub>S. Cette station a récemment été placée à Capesterre de Marie-Galante, compte tenu des échouages massifs survenus dans cette commune. La maintenance et le suivi de ces relevés continus sont réalisés par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) Gwad'air.

La surveillance sanitaire est assurée par les médecins sentinelles qui signalent les cas pouvant être liés à l'émanation de gaz. Cette surveillance est étendue à l'ensemble des médecins des communes les plus touchées. L'éducation nationale et les communes font aussi remonter à l'ARS les signalements en provenance du terrain.

Les résultats de la surveillance environnementale hebdomadaire d'H<sub>2</sub>S et de NH<sub>3</sub> sont publiés sous forme de tableau sur le site internet de l'ARS :  
<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/relev-es-hebdomadaires-relatifs-aux-sargasses>

Les résultats pour l'H<sub>2</sub>S sont également disponibles sous forme cartographique sur le site internet de l'ARS et le site internet de Gwad'air :  
<http://www.gwadair.fr/publications/actualites-qwad-air/233-releve-par-l-ars-des-emissions-en-h2s-suite-a-l-echouage-des-sargasses-sur-les-littoraux-guadeloupeens>

D'autres informations sont disponibles sur le site  
(<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/sargasses>), il s'agit de :

- L'avis du haut conseil de santé publique du 2 juillet 2015 ;
- Des recommandations sanitaires ;
- Un document de questions/réponses.

## Perspectives et recommandations

Pour appuyer l'ARS, un réseau de surveillance en continu d'H<sub>2</sub>S et de NH<sub>3</sub> dans l'air ambiant, cofinancé par l'Etat et le conseil régional, sera bientôt installé. Ce réseau va concerner 24 sites prioritaires en fonction de l'importance de sa population permanente et des échouages d'algues fréquents.

L'ARS recommande que l'enlèvement des algues soit immédiat et régulier car en l'absence de fermentation aucune émanation de gaz n'est constatée. En cas de dépassement des valeurs recommandées par le haut conseil de santé publique, le préfet et les maires reçoivent l'information pour mise en œuvre des actions appropriées de soustraction des personnes à ces expositions.

Il est cependant recommandé, par précaution, à toute personne vulnérable (femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires), sensible ou simplement gênée de s'éloigner des zones fortement impactées, même en l'absence de dépassement des seuils acceptables.

*Communiqué de presse, 4 mai 2018,*

*Agence de Santé*

*Guadeloupe, St Martin, St Barthélemy*



## COMITE DE PILOTAGE LOCAL CHLORDECONE

*Le 26 juin 2018 à 9h00, le COPIL Local Chlordécone s'est réuni sous la présidence de madame Virginie Kles, secrétaire générale de la préfecture de Région Guadeloupe.*

### **Suivi et avancées des actions pêche et agriculture**

#### Présentation

*(annexe 1 : Bilan de la communication sur la cartographie de la pollution des sols par la chlordécone (DAAF))*

M. Pol Kermorgant, Directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) introduit le premier exposé en rappelant le sujet du dernier COPIL local : la diffusion de la cartographie de la pollution des sols par le chlordécone, le 7 mars 2018. À noter que la carte des risques a été beaucoup plus consultée que la carte des analyses détaillées et M. Pol Kermorgant émet l'hypothèse que ce sont essentiellement des personnes vivant dans des zones à risques, probablement localisées dans le sud basse-terre qui ont pris connaissance de cette carte. Lors de la diffusion des cartes un pic de consultations a été noté, mais se stabilise maintenant autour d'une trentaine de connexions par jour.

Les retours sur la communication des cartes sont positifs. Cependant, l'IREPS (programme JAFA) a reçu beaucoup moins de demande d'analyse de sol que les estimations prévisionnelles qui avaient été faites. La prochaine mise à jour des cartes sera communiquée fin juin/début juillet 2018 pour intégrer les dernières données disponibles et il est prévu que des cartes papiers soient mises à disposition du public dans les mairies.

#### Questions particulières/observations-Débat

Une réflexion est-elle engagée sur la plaisance en mer et le poisson auto-consommé ? Mme Virginie Kles, Secrétaire générale, indique qu'une action est en cours avec la direction de la mer. Elle prendrait la forme d'une obligation pour les

pêcheurs plaisanciers de couper la nageoire caudale depuis leur embarcation et des contrôles renforceront cette mesure.

M. Kermorgant, indique que selon l'étude Kanarri, les légumes racine ne sont pas les seuls facteurs d'exposition à la chlordécone. Les produits de la pêche demeurent un facteur d'exposition, notamment les produits de la pêche côtière et dans des zones hautement contaminées.

La secrétaire générale attire l'attention de l'assemblée sur les extrapolations des données et des études qui ont été menées. Elle met l'accent sur l'idée reçue qui se propage dans les médias à savoir que « 90 % de la population guadeloupéenne est contaminée par la chlordécone ». Cette allégation est le résultat d'une étude réalisée sur un échantillon de 300 personnes en Guadeloupe dont il n'a pas été démontré qu'il soit représentatif de la population guadeloupéenne.

La question sur l'éventualité d'une autre étude beaucoup plus significative est soulevée. Cependant, l'Etat souligne la complexité de l'élaboration de ce type d'études.

Pour réponse à la question sur les contrôles et analyse des légumes racines locaux et importés, M. Eric Eberstein, chef du pôle C de la DIECCTE, indique que depuis deux ans les analyses se focalisent sur « les petits vendeurs de bords de route » et que les analyses effectuées sur les légumes racines exportés ne relèvent pas la présence de chlordécone. Toutefois un légume racine provenant du Costa-rica, contrôlé dans une grande surface a été détecté positif en 2017, mais il est fort probable qu'il s'agisse d'un défaut de traçabilité et que le produit vienne de Guadeloupe.



Sophie Kanor, chargée des démarches mission de terrain de l'office de l'Eau de Guadeloupe, exprime son opinion : l'urgence est-elle de faire des études ou de mener des actions dans le but de limiter la contamination de la population ?

## **Surveillance et plan de contrôle**

### Présentation

*(annexe 2 : Résultats des plans de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les denrées alimentaires en 2017 (DAAF))*

M. Pol Kermorgant, présente les résultats des plans de surveillance et de contrôle de la chlordécone dans les denrées alimentaires en 2017, et souligne que les contrôles sur les végétaux sont des contrôles ciblés/orientés.

### Questions particulières/observations-Débat

A la question de M. Ywen De la Torre, directeur du BRGM, sur la traçabilité du légume racine, M. Eric Eberstein, indique qu'il n'y a pas de traçabilité exacte pour les légumes racine et que c'est l'un des dispositifs à mettre en place dans les années à venir.

Mme Soarig Lemoine, maître de conférence à l'université des Antilles (Biologie Marine), demande si les agriculteurs qui sont dans des terres contaminées subissent des contrôles sur leur production. La DAAF indique qu'une surveillance est assurée directement chez les agriculteurs. Mme la secrétaire générale, informe qu'en ce moment l'intersyndicat IGUAFHOR prépare, en étroite collaboration avec la DAAF, un cahier des charges qui aboutira à un « macaron » signe de qualité sanitaire.

Mme Soarig Lemoine trouve que la transparence dont doit faire preuve l'Etat dans ce dossier est excellente pour l'information de la population. Mme la secrétaire générale l'en remercie.

### Présentation

*(annexe 3 : Contamination des denrées alimentaires : point sur les actions en cours et prochaines (DAAF))*

M. Pol Kermorgant, expose les actions prévues pour 2018 et souligne l'action sur l'analyse de manière systématique de 128 ha de productions maraîchères.

### Questions particulières/observations-Débat

La Secrétaire générale indique qu'une nouvelle communication sur les produits de la mer (crustacés et crabe) doit être travaillée à l'avenir.

A la question de M. Jean-Louis Mansot, DRRT, à savoir si le laboratoire de la Martinique peut accueillir des analyses de la Guadeloupe, il lui est répondu que la réactivité et la petite capacité de la structure ne lui permettent pas de traiter plus qu'elle ne le fait déjà. Mais la question reste possible pour l'un des laboratoires de Guadeloupe sous réserve de financement.

### Présentation

*(annexe 4 : Qualité des eaux destinées à la consommation humaine-pesticides organochlorés (ARS))*

MME Meylanie Balourd, responsable de la cellule environnement extérieur, au sein de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe (ARS) présente le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Après un rappel de la réglementation sur le contrôle de l'eau, elle expose dans un premier temps la gestion des risques en cas de dépassement des limites de qualité, suivie des résultats d'analyse de contrôle sanitaire de l'année 2017 et pour finir les perspectives et pistes d'amélioration.

### Questions particulières/observations-Débat

Sur la question du traitement des filtres à charbon contenant de la chlordécone, les services de l'Etat indiquent qu'ils sont traités par une entreprise spécialisée.

Sur l'interrogation de la mise en place d'équipements « légers », Mme Balourd indique que ce sont des particules injectées dans l'eau qui permettraient de retenir les organochlorés.

M. Jean-Charles Pascal, chef de service de la chambre d'agriculture, souhaite savoir si les eaux de forages situées en Grande Terre

sont concernées. Il lui est indiqué que des contrôles sont effectués mais ne sont pas renforcés à l'image de ceux effectués dans les zones sensibles.

## **Actions Jafa**

### Présentation

*(annexe 5 : Action 6 Guadeloupe (IREPS))*

M. Pompougnac, IREPS, du programme Jafa, indique que la présentation de l'action 6 du plan Chlordécone III, porte sur l'auto-consommation, le volet pêche et le volet chasse. La présentation est entrecoupée de vidéo de communication du programme Jafa et pour finir les perspectives Jafa à venir.

Questions particulières/observations-Débat

La remarque est faite sur l'idée reçue que les analyses réalisées par Jafa concernent juste les habitants de la zone du croissant bananier alors que tous peuvent la demander et qu'elle est effectuée gratuitement.

M. Jean-Charles Pascal interpelle M. Pompougnac à savoir si le programme Jafa accompagne une re-modélisation du jardin créole en fonction du seuil de contamination. M. Pompougnac lui indique que c'est l'un des messages forts de Jafa.

*Réunion du 26/06/18,  
Service de la coordination ministérielle,  
Préfecture de la Guadeloupe,  
Basse-Terre, 9/07/18*



## **Projets/ Missions**

### Participation au 3rd Caribaea Initiative Research & Conservation Workshop

Le « 3rd Caribaea Initiative Research & Conservation Workshop » s'est déroulé **du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018** dans les salons du Creole Beach Hotel, Pointe de la Verdury au Gosier, et sur le campus de l'Université des Antilles à Fouillole.

Cette manifestation scientifique a été organisée conjointement par l'association Caribaea Initiative et l'Université des Antilles, avec le soutien du Conseil Régional et du Conseil Général de la Guadeloupe, du Grand Port Maritime de la Guadeloupe – Port Caraïbes et de la Fondation MAVA. Elle a réuni 110 participants issus de huit pays différents, dont dix Etats ou territoires de la Caraïbe insulaire, et a donné lieu à 56 communications orales dont quatre conférences plénières.

#### **Projet**

**Création d'un partenariat avec la collectivité de Pointe-à-Pitre, Ville centre de la Guadeloupe**

Il s'agit de mener une action de sensibilisation autour des problématiques de pollution de l'air dues aux véhicules automobiles.

Les juristes de la Section Caraïbes apporteront leur analyse sur l'application de la réglementation concernée.

Il s'agit également de réfléchir sur des pistes d'amélioration concernant la gestion des déchets de la ville.



*A cette occasion, nous avons fait une communication orale sur la biodiversité myrmécophile de Saint Barthélemy. Notre étude a été réalisée entre 2011 et 2014 à la demande de l'association Saint Barth Essentiel de Saint Barthelemy*

### **Diversity of ants of Saint Barthelemy Island**

*Un des objectifs de l'association Saint Barth-Essentiel est la préservation, valorisation et restauration du patrimoine naturel de l'île de St-Barthélemy.*

*Pour cela, une bonne connaissance de sa biodiversité et de ses écosystèmes est nécessaire.*

*Les fourmis sont essentielles au bon fonctionnement des milieux et représentent un indice significatif de la biodiversité. Mais elles peuvent occasionner des nuisances au niveau de la flore, de la faune et des sociétés humaines.*

*Nous présentons les résultats de l'étude de la diversité des fourmis, collectées dans différentes localités. Les taxons sont identifiés par détermination taxonomique et moléculaire (Barcoding DNA)*

*Dr Léonide CELINI  
Entomologiste*



## Références

### *Sur l'eau*

. Arrêté du 18 janvier 2018, JO 26 janv., relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

. Note technique du 29 janvier 2018, BO MTE – MCT n° 2018/2, 25 fevr., relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction concernant les départements et régions d'outre-mer

. Arrêté du 22 février 2018, JO 12 avr., relatif à la mise en œuvre du prélèvement prévu à l'article 44 de la loi de finances pour 2018

. Arrêté du 22 février 2018, JO 5 avril, relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité et à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

. Décision d'exécution (UE) 2018/840 de la Commission du 5 juin 2018, JOUE 7 juin, n° L 141 établissant 1 liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2015/495 de la Commission

. Décret n° 2018-489 du 15 juin 2018, JO 17 juin, relatif au Comité national de l'eau

. Loi n° 2018 – 702 du 3 août 2018, JO 5 août, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune

. Note technique du 30 juillet 2018, publiée sur [circulaire.legifrance.gouv.fr](http://circulaire.legifrance.gouv.fr), relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et Saint-Martin.

# **ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION**

## **SFDE**

### **Révision constitutionnelle et place accordée à l'environnement**

- ◇ Audition de plusieurs membres de la SFDE

*Avis sur le projet de loi constitutionnelle pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace*

*« L'inquiétude est celle de porter atteinte à la charte de l'environnement comme le laisse pressentir l'amendement qui remet en question le principe de précaution » (Agnès Michelot, Présidente).*

La SFDE a défendu une position qui apparaît dans l'un des amendements proposés :

*« Au premier alinéa du Préambule de la Constitution, les mots : « qu'aux droits et devoirs définis dans » sont remplacés par les mots : « que par » : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans **que par** la Charte de l'environnement de 2004 »*

## **INFO SFDE**

- ◇ Proposition du comité français de l'UICN sur la révision constitutionnelle

Le Comité français de l'UICN propose la rédaction suivante de la modification de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution : *« La République garantit un niveau élevé de protection de l'environnement et de la biodiversité, en constante progression et assure le droit à la lutte contre les changements climatiques ».*

- ◇ Sénat : Table ronde relative à l'inscription des enjeux climatiques et environnementaux dans la Constitution, 11 juillet 2018

- ◇ Association JUSTICE PESTICIDE

Action de recensement des affaires juridiques liées aux pesticides dans le monde (Mode collaboratif)

Site : [www.justicepesticides.org](http://www.justicepesticides.org)



## ***Activités de la Section***

- ✧ Blog des assises des Outre-mer « *Quels outils pour le droit de l'environnement en Guadeloupe* », 11 avril 2018
- ✧ Participation à la « marche des cobayes », Atelier Chlordécone du 29 juin 2018 / intervenant Me H. J. Durimel et Dernière marche du 30 juin 2018 jusqu'à la place Stalingrad / Départ de l'incinérateur d'Ivry (N. Damoiseau)
- ✧ Communication orale sur la biodiversité myrmécophile de Saint Barthélemy, à l'occasion du *3rd Caribaea Initiative Research & Conservation Workshop*, du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, Gosier et l'UA de Fouillole (L. Célini)
- ✧ Prise de contact avec la Ville de Pointe-à-Pitre pour un partenariat à venir. Il s'agirait d'être les « Référents » de projets nécessitant un suivi juridique et liés aux problématiques de l'environnement, Juillet & Août 2018
- ✧ Colloque scientifique et d'information sur la pollution par la chlordécone, Martinique 16 au 18 octobre 2018 & Guadeloupe, 19 octobre 2018.



## **POINT DE VUE CARIBEEN**

### **Actualités environnementales dans la Caraïbe**

*Par Josiane PELAGE, Pédiatre et Présidente de l'AMSES-Martinique*

**L**a Martinique traverse depuis 6 mois une grave crise morale faite d'inquiétude et d'amertume devant la brutale prise de conscience des conséquences sanitaires de l'utilisation du chlordécone il y a 40 ans sur les terres agricoles, sur la population actuelle et les générations à venir...

Certains, accusant les autorités sanitaires d'indifférence coupable, en vont jusqu'à imaginer un « empoisonnement » par cet organochloré connu depuis plus de 50 ans comme un toxique redoutable et étiqueté par la Convention de Stockholm de juillet 2001 comme l'une des substances les plus dangereuses à éliminer de la planète impérativement. *Chlordécone, Mirex, Képone*, des mots qui retentissent dans les esprits brusquement éclairés, après des décennies d'anesthésie... Pourtant les alertes n'ont

pas manqué pendant les 20 dernières années par des personnes que l'on a discréditées ou déplacées de leurs postes, « placardisées »... Tout éclate de partout maintenant, c'est l'objet de toutes les conversations, car chacun connaît dans sa famille ou son cercle rapproché des cas de cancers de la prostate chez des hommes de plus en plus jeunes, des cancers du sein nécessitant une trithérapie chirurgie chimio et radiothérapie, des dialysés diabétiques, des myélomes, des prématurés. Même quand

certain tentent de banaliser l'obésité morbide en organisant des concours de beauté « Miss ronde », la réalité s'impose à la vue, l'obésité touche plus de la moitié de la population y compris les hommes et les enfants qui étaient jusqu'ici épargnés. L'on n'ignore plus que l'obésité constitue un facteur de risque non négligeable de cancer, de diabète et qu'elle aggrave toutes les pathologies. On sait que diabète comme obésité peuvent être les conséquences d'une imprégnation précoce parfois même in utero par le chlordécone...

L'angoisse s'accroît quand on entend les professionnels de la petite enfance parler des troubles neuro-développementaux nouveaux des enfants, perceptibles dès 3 ans, des enfants qui n'ont pas la capacité de lire ni d'écrire ni de compter qui présentent des troubles du comportement inhabituels que l'on a du mal à étiqueter, que l'on les assimile aux troubles rattachables au « spectre autistique » qui eux aussi connaissent une croissance exponentielle. Les structures de prise en charge sont insuffisantes et inefficaces car les symptômes échappent aux cadres nosologiques classiques. Les parents eux aussi sont dans la tourmente.

Les autorités sanitaires et politiques se veulent rassurantes expliquant que les dispositions réglementaires concernant cette pollution *préservent la santé*. Un discours totalement lénifiant quand on sait que des limites maximales de résidus, ces LMR qui ont fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois, sont en contradiction totale avec le caractère Perturbateur endocrinien connu dès 1991 et affirmé par l'OMS du *chlordécone* comme de ses dérivés (*Képone* ou *Mirex*). Depuis plus de 20 ans les scientifiques n'ont cessé d'affirmer qu'un perturbateur endocrinien n'est pas dose – dépendant et que les petites doses sont parfois plus délétères que les fortes doses. Pourtant on continue à conseiller aux martiniquais de consommer des produits dits « contrôlés » ne dépassant pas la dose dite « acceptable » en fonction d'une « Valeur toxicologique de référence » totalement incohérente avec les connaissances actuelles sur le produit.

« *Les gens vivent vieux en Martinique* » entend-on de la bouche de certains hauts responsables de notre santé. « *La Martinique sera le plus vieux département dans quelques années,* » entend on ici ou là. Un leitmotiv que l'on se redit comme pour se rassurer ou se donner bonne conscience. La population n'est pas dupe quand elle voit s'en aller silencieusement la tranche d'âge intermédiaire, celle des 50 – 70 ans, celle qui devrait constituer les très vieux des prochaines décennies. Parfois même certains sont accompagnés à leur dernière demeure par leurs parents voire leurs grands-parents. Le 4<sup>e</sup> âge, les hommes et les femmes de plus de 80 voire 90 ans qui ont bénéficié de l'amélioration de l'hygiène publique d'après la guerre et des bienfaits de la lutte anti-infectieuse, résistent bien au choc environnemental. Par contre leurs petits-enfants, ceux qui ont été conçus ou ont vécu leurs premières années imprégnés de cette pollution chimique, massive et multiple, faite de pesticides, de carburants, de fioul, de fumées industrielles de l'automobile, de l'industrialisation du traitement de la canne à sucre, des bateaux de croisière, ceux-là sont nombreux à s'en aller parfois en quelques mois de cancers d'emblée généralisés à 40 ans, à 50 ans, en silence.

Pas d'évaluation épidémiologique pas de statistiques disponibles par tranche d'âge pour les cancers de la prostate, du sein du colon, du pancréas qui déciment la population jeune. Ces épidémies d'un genre nouveau, de maladies dites chroniques et dégénératives ont remplacé les épidémies infectieuses ou parasitaires des siècles précédents pour un résultat pas tellement plus heureux. Pesticides dans les années 50, chlordécone entre 1970 et pratiquement 2000, épandages répétitifs de fongicides autorisés ou non en France, perturbateurs endocriniens (Tilt, Siso\*) , cancérigènes (Banole\*) reprotoxiques (Gardian\*) jusqu'en 2015, pollution aérienne, nanoparticules issues des véhicules diesel, fioul des bateaux de croisière, hydrocarbure aromatique polycyclique micro ou nanoparticules des usines avec ou sans biomasse, incinérateurs avec ou sans ultrafiltration, tous ces



polluants ont rompu l'équilibre acquis par l'homme avec son écosystème au cours des millions d'années de l'évolution des espèces.

En dépit des connaissances accumulées sur la gravité de la crise sanitaire générée par le chlordécone, l'industrie continue à utiliser d'autres produits phytosanitaires pour offrir un produit acceptable aux importateurs hexagonaux de banane. Les fongicides interdits en épandage aérien sont utilisés en épandage terrestre ce qui aggrave le risque pour les travailleurs de la banane. Bien sûr, tous ces phytopharmaceutiques retrouvent dans les eaux de rivière et donc au robinet du consommateur.

Les autorités administratives signataires pourtant de la convention de Stockholm tolèrent que les martiniquais y compris les femmes enceintes trouvent dans leurs assiettes aujourd'hui du chlordécone à des doses dites ironiquement « *acceptables* » conformes aux « *limites maximum de résidus LMR* ». Les parlementaires qui, tous bords confondus de Césaire à Marie Jeanne, de droite ou de gauche, autonome indépendantiste ou socialiste, ont validé les autorisations de mise sur le marché martiniquais, les dérogations et les plans d'utilisation du chlordécone 1,2 et 3 essaient un peu tard de rattraper le tir en faisant fi de leur incohérence. La plus grande déception vient des propos de la ministre

la Santé, qui bien que Professeur de médecine, déclare que les LMR « *garantissent la santé des martiniquais* » alors qu'il s'agit d'un perturbateur endocrinien.

La Martinique va mal, les martiniquais sont inquiets. Le très lourd tribut payé au chlordécone est devenu insupportable. Certains se sont mobilisés et organisés en collectif, ont défilé dans les rues, et interpellé le préfet. Les politiques s'affairent au Parlement, un peu tard il est vrai, car les trois plans chlordécone qui ont mobilisé environ 100 millions d'euros n'ont eue aucune incidence sur la santé des martiniquais. Amertume, angoisse, révolte, résignations. Quel avenir se dresse devant nous s'il n'y a pas un vrai sursaut, un « plan Marshal agricole » pour produire sans pesticide sur des terres non contaminées par la banane réquisitionnées pour la cause. Un véritable challenge !

On compare la situation à celle de la « Vache folle » qui a mobilisé non seulement des fonds conséquents mais *des mesures drastiques qui ont porté leurs fruits*. On pense aussi à la lutte efficace contre la grippe aviaire. Ou même plus près de nous au ZIKA qui n'était qu'une vulgaire virose épidémique.

Qui sera à la hauteur de cet enjeu crucial ! Qui osera affronter les puissants lobbies qui dirigent la Martinique !



---

*La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin*

### **Environnement et Développement (Sové dèmen !)**

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

Sise Centre de formation CBS-RE, RDC, Immeuble Agora, Route de la Rocade Grand-Camps, 97139 ABYMES – [sfde.caraibes@gmail.com](mailto:sfde.caraibes@gmail.com)

Directeur de la Publication : Nadège DAMOISEAU

Rédacteur en chef : Christian CIVILISE - Rédacteur en chef adjoint : Gérard CABRION

Rédaction : Dominique BLANCHET - Flore JEAN-FRANCOIS - Roger COCO - Michelle DI RUGGIERO – Betty GAMAHÉLENE – Léonide CELINI – Geneviève PICARD - Rudy SEBASTIEN – Teyssa GUSTAN – Loïc PEYEN – Stanislas AYANGMA – Hawa AHMED YOUSOUF - Claire CAUDERON

Secrétaire de rédaction : Fabienne KICHENIN.